

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-335-0002 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1, SUR LA COMMUNE DE  
MEYRUEIS, DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES CHUTES DE ROCHERS SUR LE  
TERRITOIRE DES GORGES DU TARN ET DE LA JONTE.**

**Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 ;

**VU** le plan de prévention des risques de chutes de rochers PPR(cb) sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte approuvé par arrêté préfectoral N° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 ;

**VU** la nécessité d'étudier la zone rocheuse dite du "Rocher de la Vierge" située sur la commune de Meyrueis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2022-173-0005 du 22 juin 2022 portant prescription de la modification n° 1 du PPR(cb) sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

**VU** les résultats de l'étude trajectographique et la carte de zonage réglementaire associée réalisée par le bureau d'études GEOLITHE en mars 2022, en vue de caractériser l'aléa au droit du "Rocher de la Vierge";

**VU** le dossier explicatif accompagné du registre d'observations, le tout mis à disposition du public à la mairie de Meyrueis du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus ;

**VU** le rapport du service Sécurité Risque Énergie Construction de la Direction départementale des territoires de la Lozère du 04 octobre 2022 ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Castanet en qualité de Préfet de la Lozère ;

**SUR** la proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : APPROBATION**

Est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté la modification n° 1 sur la commune de Meyrueis, du plan de prévention des risques de chutes de rochers PPR(cb) sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte.

## ARTICLE 2 : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Le dossier comprend :

- le rapport de présentation
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 prescrivant la modification du PPR(cb)
- le dossier technique du bureau d'étude GEOLITHE
- la carte de zonage sur le territoire étudié
- le règlement du PPR(cb)

## ARTICLE 3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de Meyrueis devra annexer le présent PPR(cb) révisé au plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L 151-43, L 161-1, L153-6, L 163-10, L152-7et L162-1 du code de l'urbanisme .

## ARTICLE 4 : MESURE DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département de la Lozère.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois à la mairie de Meyrueis ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

## ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier du plan de prévention des risques modifié ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Meyrueis ;
- au siège de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48 000 Mende .


L'arrêté préfectoral d'approbation sera disponible sur le site internet des services de l'État :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications>.

## ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le maire de la commune de Meyrueis, le Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet de Florac  
Secrétaire général par intérim



David URSULET